Bâtiment actualité

LE JOURNAL DES ARTISANS ET DES ENTREPRENEURS | 30 MAI 2018 — **N° 9**

FFB
FÉDÉRATION FRANÇAISE DU BÂTIMENT

GESTION DES DÉCHETS DE CHANTIER

Non à une nouvelle taxe !

ICC (indice du coût de la construction)		
FFB	**1er trimestre 2018**	**981,8**
Insee	**4e trimestre 2017**	**1667**
IRL (indice de référence des loyers)		
1er trimestre 2018		**127,22**
Variation annuelle + 1,0 %		
Index BT 01		
Base 100 - 2010		
Février 2018		**108,3**
Variation annuelle + 2,3 %		
Indice des prix à la consommation		
Avril 2018		
• **Ensemble des ménages y compris tabac**		**102,92**
(+ 0,2 % ; + 1,6 %)		
• **Ensemble des ménages hors tabac**		**102,59**
(+ 0,2 % ; + 1,3 %)		
Indice général des salaires BTP		
Décembre 2017		**536,4**
Variation annuelle + 1,6 %		
SMIC horaire		
1er janvier 2018		**9,88 €**
Plafond mensuel Sécurité sociale		
1er janvier 2018		**3 311 €**
Taux d'intérêt légal		
1er semestre 2018		**0,89 %**
sauf pour les créances des particuliers		**3,73 %**
Eonia mensuel (ex-TMP)		
Avril 2018		**– 0,37 %**
Euribor mensuel (ex-Pibor)		
Avril 2018		**– 0,37 %**
Taux des opérations de refinancement (BCE)		
0,00 %		

FFB FEDERATION FRANÇAISE DU BATIMENT

Directeur de la publication
Jacques Chanut

Directeur de la rédaction
Séverin Abbatucci

Comité de rédaction
Fédération Française du Bâtiment, Fédérations départementales et régionales, Unions et Syndicats de métiers.

33 avenue Kléber, 75784 Paris Cedex 16
Tél. : 01 40 69 51 82
Fax : 01 40 69 57 88
www.ffbatiment.fr
@FFBatiment
ISSN 0395-0913

afaq ISO 9001 Qualité AFNOR CERTIFICATION

Achevé de rédiger le 22 mai 2018, 42e année

Reproduction autorisée sous réserve de la mention d'origine
« © Bâtiment actualité, 30 mai 2018 ».
Crédits photo : David Morganti • highwaystarz - Thodonal - johnmerlin - fotomek -stockphoto-graf / AdobeStock • Charly Triballeau / AFP

Imprimé sur papier certifié PEFC avec des encres végétales.

PARLEMENT

RÉFORME DE LA FORMATION ET DE L'APPRENTISSAGE : Jacques Chanut auditionné par les députés

Le projet de loi « pour la liberté de choisir son avenir professionnel », qui porte la réforme de la formation et de l'apprentissage, a été présenté en Conseil des ministres à la fin du mois d'avril. Il amorce, désormais, son examen parlementaire, en vue d'une adoption définitive dans le courant de l'été. De nombreux parlementaires ont d'ores et déjà sollicité la FFB pour recueillir ses réactions sur la réforme en général et envisager des pistes de corrections. Jacques Chanut et Maryse De Stefano, la présidente de la commission formation de la FFB, ont ainsi été reçus successivement par la rapporteure du texte, Graziella Melchior (LaREM, Finistère), et par le chef de file « formation » pour l'opposition, le député Gérard Cherpion (LR, Vosges). Au cours de ces auditions, le 16 mai, la FFB a fait part de ses satisfactions sur plusieurs points essentiels, en particulier la plus grande souplesse apportée aux contrats d'apprentissage et l'ouverture aux heures supplémentaires pour les apprentis mineurs. Jacques Chanut a également salué la place finalement accordée aux régions dans le dispositif : la FFB a toujours indiqué qu'il aurait été impensable d'exclure les collectivités régionales de la politique de formation et d'apprentissage, alors qu'elles ont un rôle essentiel d'aménagement du territoire. En revanche, le Président a appelé à impliquer résolument les branches dans l'évaluation des besoins des entreprises à la fois pour piloter la politique formation, mais aussi pour mettre en œuvre des dispositifs en adéquation avec les besoins. De même, il a insisté pour que les branches aient une compétence pleine et entière sur la définition de tous les référentiels des diplômes professionnels. Le projet de loi crée, par ailleurs, des opérateurs de compétences en lieu et place des OPCA actuels, avec des missions redéfinies autour du financement des contrats d'apprentissage, de l'appui technique aux branches et en vue d'assurer un service de proximité. Or, il existe actuellement plusieurs tentatives visant à créer un opérateur « artisanat ». La FFB a mis en garde les parlementaires contre une telle idée : les opérateurs n'ont pas vocation à être organisés par taille d'entreprise, mais bien par filières. Dans le BTP, il n'y aurait aucune cohérence à prévoir un opérateur dédié aux entreprises de 10 salariés et plus et un autre pour les artisans, alors que les formations sont les mêmes. Cela ruinerait l'objectif central de la réforme : favoriser les parcours professionnels et la mobilité. Dans le BTP, les salariés sont formés à la même réalité : celle du chantier !

FINANCEMENT DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES : des députés interpellent le Premier ministre

Depuis plusieurs années, la FFB déplore le financement public des organisations professionnelles : une telle dérive fausse le jeu du paritarisme et crée une endogamie malsaine entre les syndicats patronaux et les pouvoirs publics. Différents rapports parlementaires, dont le fameux rapport Perruchot de 2011, enterré avant d'être publié, dénoncent régulièrement cette situation. La FFB, qui s'honore de ne dépendre que des cotisations volontaires de ses adhérents, plaide pour une remise à plat générale de ces circuits de financement. Plusieurs députés, parmi lesquels Christophe Jerretie (LaREM, Corrèze) et Bertrand Bouyx (LaREM, Calvados), ont appelé officiellement le Premier ministre à engager cette réforme, dans la droite ligne des textes votés par le Parlement en faveur d'une plus grande transparence démocratique. Dans une question écrite, enregistrée au *Journal officiel*, ces parlementaires s'interrogent sur l'existence de taxes prélevées sur les entreprises et reversées aux syndicats patronaux. Les députés écrivent : « Une taxe de 0,15 % est prélevée sur la masse salariale des artisans en vue, prétendument, de financer le "dialogue social". Taxe à laquelle s'est ajoutée, en 2016, une nouvelle contribution de 0,016 % prélevée par l'Urssaf et gérée par l'AGFPN (Association de gestion du fonds paritaire national) en vue, cette fois-ci, de financer le paritarisme. » Ils en concluent : « Le produit de ces taxes assure une assise financière confortable aux syndicats patronaux. » Demandant au Premier ministre d'y mettre fin, les parlementaires remarquent avec justesse : « La suppression des prélèvements obligatoires de 0,15 % et 0,016 % constituerait un allégement de charges apprécié des entreprises et en particulier des plus petites, sans conséquence aucune pour les finances publiques et la collectivité nationale. » Une prise de conscience que la FFB ne peut qu'encourager !

Jacques Chanut
Président de la Fédération Française du Bâtiment

GESTION DES DÉCHETS DE CHANTIER

Non à une nouvelle taxe !

Le ministère de la Transition écologique et solidaire vient de publier sa feuille de route pour l'économie circulaire (FREC), qui va toucher l'ensemble des secteurs économiques.

Si, dans les grandes lignes, la FREC semble aller dans le bon sens, la FFB s'oppose à un projet particulièrement inquiétant : la création d'une filière REP (responsabilité élargie du producteur) pour les déchets du bâtiment, assortie d'une nouvelle taxe sur nos produits de construction, en l'absence de toute consultation des acteurs concernés !

Comparable à ce qui existe déjà dans d'autres domaines – l'électroménager, par exemple –, un tel dispositif ne peut pas s'appliquer à notre branche, qui bénéficie déjà de solutions de collecte. Elle bloquerait également toutes les initiatives déjà lancées sur le terrain, comme le développement récent des points de collecte par les négociants. Cette mesure serait par ailleurs contre-productive. Elle déresponsabiliserait l'ensemble des acteurs et augmenterait le coût global de la gestion des déchets et par conséquent les coûts de construction. Ce mécanisme est bel et bien inadapté !

La FFB s'est mobilisée, dès 1992, pour développer une économie circulaire viable en proposant plusieurs outils à ses adhérents : formation, recherche et développement, site Internet, application pour smartphone. De nombreux progrès ont été réalisés en la matière, d'autres restent à accomplir, en particulier pour favoriser l'utilisation des matériaux issus du recyclage.

Une chose est sûre, la création d'une REP n'est pas la solution. Nous entendons bien le démontrer en contribuant activement à l'étude de faisabilité technico-économique prévue par les pouvoirs publics.

Alors, oui à l'économie circulaire, mais pas à n'importe quel prix !

LOBBYING . . . . . p. 2
ÉCHOS . . . . . p. 4
ÉCONOMIE
Activité dans le neuf
À fin mars 2018 . . . . . p. 5
PRÉVENTION
Amiante
Travaux de rénovation, ce qu'il faut savoir . . . . . p. 6
TECHNIQUE - ENVIRONNEMENT
Plan de rénovation énergétique
La FFB entre inquiétude et colère . . . . . p. 7
SOCIAL - SANTÉ
Burn-out
Les signes qui doivent vous alerter . . . . . p. 8-9
MARCHÉS PUBLICS
Dématérialisation
Quand ? Qui ? Comment ? . . . . p. 10
SOCIAL
Intéressement aux résultats
Un accord de branche est négocié . . . . . p. 11
Nouvelle convention collective des ouvriers
Entrée en vigueur le 1er juillet : quelles principales avancées ? . . . . . p. 12-13
FISCALITÉ
Compte courant
Le régime des intérêts . . . . . p. 13
Calendrier
Juin 2018 . . . . . p. 13
RAS LE VOL
Vols sur chantier
Tout sauf une fatalité ! . . . . p. 14-15

« La FFB a engagé de nombreuses démarches pour aider et accompagner les entrepreneurs et artisans à répondre aux enjeux de l'économie circulaire. Le site Internet Déchets de chantier et son application Déchets BTP en sont la parfaite illustration. Au lendemain de la publication de la feuille de route économie circulaire du gouvernement, l'évolution de ces outils sur les filières de recyclage sont une nouvelle preuve que les acteurs professionnels sont engagés et prennent leurs responsabilités. »

Jacques Chanut, Président de la FFB.

RECYCLAGE DES DÉCHETS
Deux nouveaux outils proposés par la FFB et soutenus par l'Ademe

Convaincue que les solutions de proximité sont une réponse pertinente à la question du traitement des déchets de chantier, la FFB, avec le concours de son Syndicat national des entreprises de démolition (SNED), met à la disposition des professionnels deux nouveaux outils[1] : un site Internet et des fiches informatives.

www.dechets-chantier.ffbatiment.fr

Une solution simple et inédite pour localiser les points de collecte les plus proches du chantier, et qui orientent les déchets vers des filières de recyclage et de valorisation.
Ce site, créé par la FFB en 2004, et son application pour smartphone Déchets BTP ont subi récemment des évolutions pour mieux répondre aux besoins des utilisateurs.
Parmi celles-ci, l'ajout d'un filtre de recherche permettant d'accéder à une information complète sur les points de collecte et leurs solutions de valorisation des déchets du second œuvre, filière par filière (plâtre, PVC, fenêtres, moquettes, verre plat, DEEE[2]).

Des fiches d'information pour une meilleure connaissance des filières de valorisation

Ces fiches sur les filières de valorisation des déchets du second œuvre opérationnelles sont mises à la disposition des entreprises de travaux, des gestionnaires de déchets, de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre.
Elles permettent aux différents acteurs de s'organiser pour recycler les matériaux présents sur les chantiers : produits et matériaux qui se valorisent, cartographie des acteurs de la filière, graphique sur l'organisation de la filière, cahier des charges des conditions d'acceptation des déchets, etc.
Les fiches sont disponibles en téléchargement sur le site de la FFB et sur celui du SNED (www.sned.fr).

Plus de 42 millions de tonnes de déchets sont produits par an dans le bâtiment, dont 11 millions sont attribués au second œuvre.

1. Développés dans le cadre de la plateforme collaborative Démoclès.
2. Déchets d'équipements électriques et électroniques.

RGPD
« Il ne faut pas voir le 25 mai comme une date couperet… »

**La présidente de la CNIL, Isabelle Falque-Pierrotin, se veut rassurante.
« La Commission contrôlera d'abord la mise en mouvement de l'entreprise plutôt que la complète conformité au règlement général sur la protection des données (RGPD).
En tout cas durant les premiers mois. […]
Pour les aider dans la mise en conformité, nous travaillons à la publication de référentiels sectoriels. Ceux-ci seront publiés au fur et à mesure, d'ici à 2019.
Il est évident que la CNIL sera moins clémente envers une entreprise après la publication de son référentiel sectoriel. »**

Extrait de l'interview dans *Les Échos du 15 mai 2018.*

CONSTRUCTION D'UNE MAISON INDIVIDUELLE
Avant tout, un confort de vie

Habiter une maison est un rêve partagé par de nombreux Français qui, pour la plupart, préfèrent la faire construire. Pourquoi se lancent-ils dans l'aventure ? Que recherchent-ils avec ce type de logement ? Comment se renseignent-ils avant ? C'est ce qu'une récente enquête[1] auprès des ménages a voulu savoir.

61 % des personnes interrogées ont fait construire leur maison par un constructeur de maisons individuelles (80 % environ en Île-de-France).
Premier critère annoncé, par 65 % d'entre elles, le confort de vie que peut apporter une construction neuve : aménagement de l'espace selon ses goûts, ses besoins ou ses attentes, avoir une maison qui ressemble à ses propriétaires, pouvoir choisir son emplacement à proximité de toutes les commodités (écoles, travail…), etc.

En faisant construire, 61 % souhaitent se créer un patrimoine.
45 % plébiscitent l'équilibre familial et le plaisir des enfants, à travers le jardin ou les animaux, par exemple.

Ce qui a guidé leur choix ? Pour 48 %, c'est la qualité de la construction, devant le prix de la maison ou du terrain.

Avant de se lancer dans l'aventure, elles ont pris le soin de bien se renseigner : 54 % ont fait confiance au bouche à oreille (amis, voisins…), 42 % ont choisi la visite de sites Internet (en moyenne, 5 sites ou plus sont visités). Enfin, 22 % se sont directement renseignés auprès de professionnels, dans des villages de maisons d'exposition, par exemple.

1. Baromètre Domexpo réalisé avec Caron Marketing, mai 2017.

VOITURES RADAR CONDUITES PAR UN OPÉRATEUR PRIVÉ
Premiers contrôles en Normandie

© Charly Triballeau/AFP

**Les premières voitures privées équipées de radars ont commencé le 23 avril, dans l'Eure, à flasher les automobilistes en excès de vitesse.
La Bretagne et les Pays de la Loire suivront juste après la Normandie.
À partir de 2019 et jusqu'en 2020, le dispositif sera déployé sur toute la France métropolitaine. À terme, 383 véhicules radars privés devraient être mis en service.**

L'objectif assigné aux sociétés privées sera d'opérer huit heures par jour, tous les jours, y compris les jours fériés et la nuit. Le temps d'utilisation quotidien de ces véhicules est aujourd'hui d'une heure et demie, selon la Sécurité routière.

**Pas de course au rendement, promet-on à la sécurité routière.
La délégation à la Sécurité routière détermine, pour chaque prestataire privé, un nombre précis et limité d'itinéraires à effectuer chaque jour.
Le flash fonctionne de façon totalement invisible grâce à son dispositif infrarouge.
Le radar relève automatiquement les excès de vitesse.
Aucune personne employée par le prestataire privé, qu'il s'agisse du conducteur ou de son management, n'est informée que le véhicule flashe et du nombre de flashs effectués. Ils ne sont donc pas payés au flash, mais au forfait pour un nombre de kilomètres parcourus, assure-t-on.
Il n'en reste pas moins que la privatisation de la conduite des voitures radar soulève bien des interrogations !**

ACTIVITÉ DANS LE NEUF

À FIN MARS 2018

Un niveau d'activité qui reste soutenu, malgré un tassement au premier trimestre et des disparités territoriales.

LOGEMENT NEUF

En glissement annuel sur 3 mois

PERMIS DE CONSTRUIRE[1]

Les autorisations s'effritent, avec une forte disparité selon les segments

-1,5 %

INDIVIDUEL	COLLECTIF
-7,1 %	+4 %

VENTES DE LOGEMENTS

INDIVIDUEL DIFFUS[2]	PROMOTION IMMOBILIÈRE[3]
- 17 %	- 5,1 %

MISES EN CHANTIER[1]

Les ouvertures de chantier, qui affichaient jusqu'alors des tendances positives, se replient.

-3,5 %

INDIVIDUEL	COLLECTIF
+0,5 %	-7,1 %

NON-RÉSIDENTIEL NEUF[1]

Hors hôtellerie et locaux agricoles

En glissement annuel sur 3 mois

SURFACES AUTORISÉES	+18,3 %
SURFACES COMMENCÉES	+16,1%

Les bureaux, les bâtiments administratifs et les bâtiments industriels participent conjointement à ces belles progressions. Ce n'est pas le cas des commerces, dont les surfaces autorisées plongent de 13,9 % sur la même période.

1. Source : FFB, d'après MCT/CGDD/SDES, Sit@del2.
2. Source : CGI Bâtiment, Caron Marketing, Markemétron.
3. Source : MCT/CGDD/SDES, ECLN.

MISES EN CHANTIER PAR RÉGION

En glissement annuel sur 12 mois[1]

LOGEMENT

En baisse : ex-Limousin, ex-Champagne-Ardenne, ex-Picardie, DOM et Corse (ordre décroissant).

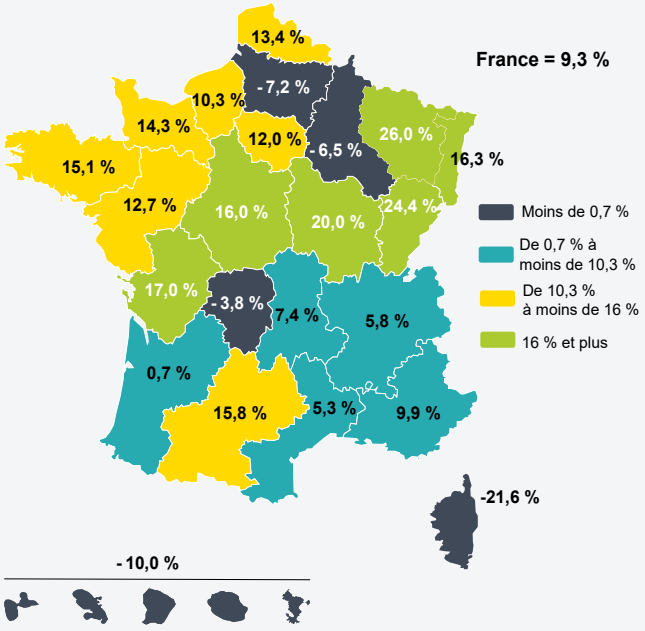

NON-RÉSIDENTIEL

Hors hôtellerie et locaux agricoles

En baisse : DOM, ex-Aquitaine, Centre-Val de Loire, Bretagne, ex-Limousin, ex-Nord-Pas-de-Calais, Corse (ordre décroissant)

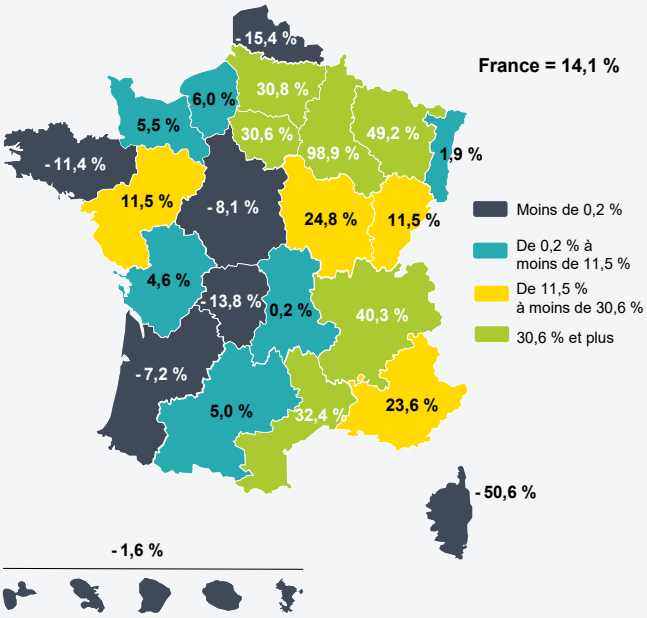

© FFB - Mars 2018

AMIANTE

Travaux de rénovation, ce qu'il faut savoir

Certaines DIRECCTE prévoient de cibler leurs contrôles sur le risque amiante, notamment dans les entreprises de couverture. C'est l'occasion d'un rappel des éléments essentiels à connaître sur la gestion de ce risque lors de travaux de rénovation. Sont concernés les bâtiments dont le permis de construire a été délivré avant 1997, année d'interdiction de l'amiante.

Sensibilisation et formation

L'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale de ses salariés. La sensibilisation au risque amiante est donc nécessaire pour tous travaux de rénovation.

Si l'entreprise est amenée à intervenir sur l'amiante, une formation est obligatoire. Les durées et le contenu des formations dépendent du type de personnel (encadrement technique, encadrement de chantier et opérateur) et du type de travaux sur amiante (sous-section 3 ou sous-section 4). Une aptitude médicale au poste de travail délivrée par le médecin du travail conditionne l'accès à cette formation.

Évaluation des risques

Que les travaux relèvent de la sous-section 3 ou de la sous-section 4, il est impératif d'intégrer le risque amiante dans le document unique.
L'évaluation du risque amiante consiste en :

- un recensement des processus de travail (ex. : perçage de dalles vinyle-amiante avec aspiration à la source) ;
- une estimation de leur niveau d'empoussièrement en fibres d'amiante (à partir de CARTO amiante, de Scol@miante ou de toute autre source fiable), afin de les classer parmi les trois niveaux réglementaires définis ;
- la transcription dans le document unique.

Les niveaux d'empoussièrement

- **Niveau 1 :** < 100 fibres/litre
- **Niveau 2 :** entre 100 et 6 000 fibres/litre
- **Niveau 3 :** entre 6 000 et 25 000 fibres/litre

Mesures de prévention

Le mode opératoire, pour les travaux de sous-section 4, et le plan de retrait, pour les opérations de sous-section 3, sont à établir avant de démarrer les travaux.
Ils précisent notamment les moyens de protection collective (MPC) mis en œuvre sur chantier ainsi que les équipements de protection individuelle (EPI) à porter.

MPC et EPI sont prescrits en fonction du niveau d'empoussièrement prévu afin de respecter la valeur limite d'exposition professionnelle de 10 fibres par litre sur 8 heures. Dans tous les cas, la combinaison, les gants et les surchaussures ou chaussures ou bottes décontaminables sont demandés. Le choix de l'appareil de protection respiratoire dépend du niveau d'empoussièrement du chantier.
La décontamination du personnel et des équipements, la gestion des déchets, les techniques mises en œuvre et les mesures d'empoussièrement à réaliser sur chantier sont également prévues dans ces documents.
En complément, une notice de poste est établie. Elle doit rappeler les règles d'hygiène applicables ainsi que, le cas échéant, les consignes relatives à l'emploi des MPC et EPI.

En outre, à l'issue des travaux, la fiche d'exposition est transmise au médecin du travail pour chacun des salariés.

Le maître d'ouvrage a l'obligation de fournir un repérage des matériaux contenant de l'amiante.

Attention à distinguer :

- **DTA[1], DT[2], DA-PP[3], constat vente :** dossier contenant un repérage amiante sur une liste limitée de matériaux, avec sondages non destructifs. Il n'inclut pas, par exemple, le sondage de revêtements de sol tels que les colles ou ragréages, les peintures, les plâtres et enduits, etc. ;
- **repérage avant travaux :** repérage complet effectué dans le périmètre des travaux, avec sondages destructifs.

Les déchets

Sur chantier, les déchets sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage réglementaire.

Un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA) permet d'assurer leur traçabilité. Ils sont évacués après décontamination par un transporteur agréé vers des centres de traitement autorisés, après demande d'un certificat d'acceptation préalable.

Le traitement dépend de la nature des déchets amiantés. En dehors du chantier, tous les lieux de transit des déchets d'amiante sont soumis à la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Techniques d'intervention

Sur chantier, les méthodes de travail permettent de limiter les émissions de poussière. Par exemple : utilisation d'un agent mouillant pulvérisé sur les zones amiantées, travail réalisé à l'humide, utilisation d'outils à vitesse lente, éléments démontés sans casse, captage des poussières à la source à l'aide d'un aspirateur équipé d'un filtre à très haute efficacité, etc.

Pour disposer de techniques partagées et validées, des travaux de rédaction de règles de l'art en sous-section 4 et de règles techniques en sous-section 3 vont prochainement démarrer.
Ils seront notamment alimentés par les mesures réalisées dans le cadre de CARTO amiante.

Pour en savoir plus, consultez le site de la FFB
www.amiante.ffbatiment.fr
Tous les outils FFB vous y attendent : parcours interactif de sensibilisation au risque pour les salariés, guide amiante à l'usage des chefs d'entreprise, carnet de sensibilisation pour les salariés (salariés formés et non formés), etc.

Le site de l'OPPBTP :
www.preventionbtp.fr
› Documentation
› Explorer par produit
› Information
› Dossiers prévention
› Le risque amiante **(p. 3)**

1. Dossier technique amiante.
2. Dossier technique.
3. Dossier amiante - parties privatives.

PLAN DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE

La FFB entre inquiétude et colère

Le 26 avril, Nicolas Hulot[1] et Jacques Mézard[2] ont présenté les grandes orientations du plan de rénovation énergétique des bâtiments. Dans l'attente des arbitrages budgétaires, ces éléments confirment des objectifs ambitieux et nécessaires. Reste que la menace d'exclusion des fenêtres des dispositifs d'aide plane toujours et surtout que, dès le lendemain de l'annonce, Nicolas Hulot signalait un retour possible de l'écologie punitive (bonus-malus, obligation de travaux…) en dehors du plan. De quoi soulever bien des questions.

Le plan de rénovation énergétique des bâtiments confirme les ambitions pour le secteur : 14 milliards d'euros sur cinq ans annoncés.
Côté logement, un objectif de 500 000 rénovations énergétiques par an est retenu, avec une focalisation sur les ménages en situation de précarité énergétique et les « passoires thermiques » (étiquettes F ou G du DPE).
Côté non-résidentiel, la puissance publique retrouve sa mission d'exemplarité, avec la volonté que tous les territoires soient concernés.

Inquiétude

Alignement de l'éco-prêt à taux zéro sur le champ de la future prime remplaçant le CITE
Voici une première source d'inquiétude pour la FFB.
Sans nul doute, la simplification de l'éco-prêt à taux zéro va dans le bon sens. Mais :
- l'enveloppe budgétaire de la future prime pourrait être réduite de moitié ;
- l'exclusion des fenêtres et des chaudières performantes au fioul expliquerait cette réduction ;
- et l'alignement de l'éco-prêt à taux zéro sur ce champ réduit conduirait à revoir très fortement à la baisse les ambitions en matière de rénovation énergétique, particulièrement pour les copropriétés.

La FFB milite pour un tel alignement, sous condition que soit garanti au préalable le retour des fenêtres et des chaudières performantes au fioul dans la future prime.

Contrat de performance énergétique (CPE)
En ce qui concerne la rénovation des bâtiments publics, la FFB reste dubitative sur la généralisation des CPE ou des solutions de masse.
Une rénovation énergétique efficace relève le plus souvent de solutions *ad hoc*. Il faut aussi prendre en considération le morcellement de la propriété de ces bâtiments en France.

Colère

Le bonus-malus, voilà une solution, qui, si elle était confirmée, serait vraiment contre-productive !

Le bonus-malus sur les transactions immobilières ou ses avatars (mise en réserve ou sous séquestre de sommes destinées à financer la rénovation énergétique, notamment) pénaliseraient avant tout les territoires déjà en difficulté, où le coût d'une rénovation énergétique équivaut à une part très importante du prix d'un logement.

Le bonus-malus sur les locations privées serait aussi préjudiciable à l'activité, lors même que des loyers stables, voire en baisse depuis deux ans, freinent déjà la réalisation de travaux. Et il faut y ajouter, plus récemment, l'instauration de l'IFI et l'exclusion des revenus locatifs du prélèvement forfaitaire unique, qui stigmatisent le marché.

En ce qui concerne les obligations « sèches » de travaux (sans tenir compte des surcoûts associés ou des contraintes techniques ou architecturales), la FFB s'en est toujours méfiée et rappelle que seule une politique volontariste d'accompagnement peut inciter les ménages à rénover énergétiquement leur logement.

Satisfaction

Réforme annoncée du label RGE (Reconnu garant de l'environnement)
Le plan entend améliorer le dispositif permettant aux entreprises d'être qualifiées.
La FFB ne peut qu'appuyer cette démarche, car elle souhaite un dispositif beaucoup plus lisible par le particulier et qui permette la poursuite de la montée en qualité des acteurs en fonction des besoins de chacun.

> *« Il importe que les éléments précis de cette réforme soient dévoilés au plus vite, compte tenu du temps nécessaire à la diffusion auprès de tous les professionnels, et que le gouvernement se garde de verser dans l'écologie punitive inefficace. »*
>
> Jacques Chanut, Président de la FFB.

1. Ministre de la Transition écologique et solidaire.
2. Ministre de la Cohésion des territoires.

BURN-OUT

Les signes qui doivent vous alerter

Le dossier sur la santé du dirigeant, publié avec le précédent numéro, nous annonçait que le burn-out est un danger évitable. Voyons aujourd'hui quels sont les symptômes physiques et psychiques qui permettent de le reconnaître pour mieux s'en prémunir.

Difficile d'anticiper un burn-out, tant les symptômes en sont différents d'une personne à l'autre. Et impossible, évidemment, de prévoir l'instant et le lieu où l'organisme atteindra son point de rupture.
En revanche, connaître les diverses phases de cette pathologie permet, en cas de premiers signes ou de crise, d'adopter les bons réflexes.

Le burn-out n'est pas un état, mais plutôt la phase finale d'un processus long et insidieux qui peut mettre des mois, voire des années, à s'installer.

Les 4 étapes du burn-out

1. Le plaisir et l'engagement
L'individu apprécie de se donner à fond dans sa tâche. Toujours partant pour en faire plus, il est reconnu comme un bon professionnel, parfois un peu trop exigeant.

2. Le « surengagement »
C'est l'état vers lequel la personne bascule lorsqu'elle doit faire face à de nouveaux objectifs ou enjeux. Obligée de fournir plus de travail et d'efforts, elle ne parvient pas à atteindre ses objectifs comme précédemment, en qualité comme en quantité.

3. L'acharnement frénétique
À ce stade, l'individu est obnubilé par son travail. Il commet des erreurs de débutant et ne parvient même plus à faire ce qui lui semblait si facile auparavant. En conséquence, il doute de plus en plus de lui et perd en estime de soi. Son idéal du moi, véritable tyran intérieur, exige toujours plus, alors que ses ressources s'amenuisent.

4. L'épuisement
Cette phase est celle qui détermine le burn-out. La personne est à bout. À bout de souffle, à bout de nerfs, à bout d'idéaux. L'organisme a brûlé toutes ses réserves, l'épuisement s'installe sur les plans tant émotionnel que physique et psychique.

Les causes possibles de burn-out

Faire de son travail le centre de sa vie : la famille, les loisirs, les moments de détente sont indispensables au bon équilibre psychique de tout individu.

Ne pas savoir se fixer de limites en cas de surcharge de travail : il est nécessaire, même en cas de surcharge de travail, de s'octroyer des moments de repos, une heure limite de travail, par exemple.

Ne pas savoir déléguer ou travailler en équipe : partager l'objectif fixé et se faire aider permet d'être beaucoup plus serein dans l'exercice de son travail.

Être beaucoup trop exigeant envers soi-même : se dire qu'on peut tout gérer, vouloir toujours se montrer sous son meilleur jour, ne jamais montrer le moindre signe de faiblesse n'est pas naturel. L'erreur est humaine, il faut savoir connaître ses limites et s'octroyer une marge d'erreur.

Devoir gérer d'autres responsabilités en dehors du travail : gérer le quotidien de la famille, la maison, s'occuper des enfants, de parents ou d'un proche dans le besoin, être investi dans une association peut devenir extrêmement fatigant à la longue quand on a, de surcroît, un travail prenant.

Être perfectionniste dans tous les aspects de son travail, sans tenir compte des priorités : il est nécessaire de bien s'organiser pour ne pas se sentir submergé par toutes les petites tâches à accomplir pour remplir un objectif. Agir par priorité et toujours garder en tête que certaines tâches demandent plus d'attention et de perfection que d'autres.

Quand le corps parle…

La réaction de stress est une fonction vitale d'adaptation, moteur de l'efficacité.
Le stress prépare le corps et l'esprit en ouvrant l'accès à l'ensemble des ressources d'un individu.
Pourtant, il existe un point de rupture à partir duquel l'augmentation du stress cesse d'être bénéfique. Ce qui distingue le burn-out des périodes de fatigue au travail, c'est que les symptômes y sont aigus et chroniques (récurrents, persistants, envahissants).
D'autre part, ils ne doivent pas forcément être tous réunis pour qu'on puisse parler d'un burn-out.

Cf. *Bâtiment actualité* n° 1 du 24 janvier 2018

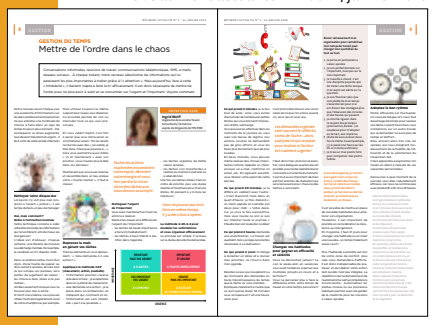
GESTION DU TEMPS
Mettre de l'ordre dans le chaos

Cf. *Bâtiment actualité* n° 3 du 21 février 2018

GESTION DU TEMPS
Planifiez, quantifiez et organisez vos activités

On refuse de voir que l'on craque et encore plus de l'avouer aux autres. Pourtant, loin d'être un aveu de faiblesse, le fait d'évoquer ce qui vous arrive prouve que vous connaissez vos propres limites.

Les manifestations physiques
Parmi les signes les plus précoces, les spécialistes notent surtout l'apparition de troubles du sommeil (insomnies de milieu ou de fin de nuit, difficultés d'endormissement…). À quoi il faut ajouter des problèmes dermatologiques (allergies, psoriasis, démangeaisons), des douleurs diffuses ressemblant au syndrome de fatigue chronique ou plus localisées (lombalgies, cervicalgies, tendinites au coude ou à l'épaule), ou encore des céphalées, migraines, malaises ou vertiges.

Les manifestations émotionnelles
Tristesse envahissante, crise d'angoisse, anxiété chronique, irritabilité, accès de colère ou idées noires sont des signes qui ne trompent pas. Si les manifestations affectives qui précèdent le burn-out ne sont pas spécifiques, leur répétition et, surtout, leur accumulation « signent » une situation à risque.

Les manifestations cognitives
Le surinvestissement dans le travail n'est pas sans conséquence sur le fonctionnement même de notre cerveau.
Les personnes qui souffrent d'épuisement professionnel peuvent également voir leurs facultés cognitives décliner. Sollicité de manière excessive, le cerveau ne digère plus les informations de la même manière. Il se met en surchauffe. Problèmes de concentration et trous de mémoire sont alors souvent au rendez-vous.

Les manifestations comportementales
À mesure que la pression monte, les conséquences sur la vie quotidienne se font de plus en plus violemment sentir. Cela peut se traduire dans un premier temps par une espèce d'abandon interne (négligence vestimentaire…) et externe (négligence des activités de loisirs, des sorties familiales…). Cette attitude de retrait général débouche souvent sur un isolement social et un cynisme affiché.
Résultat : des conflits conjugaux ou familiaux répétés, des conduites dangereuses et une consommation accrue de substances nocives (alcool, médicaments…).

Malgré tous ces signes qui devraient l'alarmer, la personne s'enferme dans l'isolement et le déni. À ce stade, seuls ses proches sont généralement en mesure de donner l'alerte.

Comment prévenir le burn-out ?

Pour comprendre le processus du burn-out, le plus simple est de le voir comme la conséquence d'un déséquilibre sur une longue durée entre la dépense d'énergie (dans le travail) et la récupération (en dehors du travail et dans le travail avec les tâches ressourçantes et motivantes).

La prévention du burn-out pourra alors se faire en diminuant les facteurs d'usure.

Qu'est-ce qui fait sens dans mon travail ? Qu'est-ce qui me motive, m'apporte de la satisfaction ?… Autant de questions à se poser pour tenter de trouver un juste équilibre entre des tâches ressourçantes et d'autres, plus usantes.
Certaines situations, certaines conditions de travail sont impossibles à faire évoluer. Au lieu de perdre son énergie à tenter de casser un mur, on doit les accepter, car on ne peut précisément rien y faire.

10 POINTS CLÉS À VÉRIFIER

1. Le matin, quand vous vous levez, vous sentez-vous encore fatigué ?
2. Avez-vous des difficultés à vous concentrer dans la journée ou mettez-vous plus de temps pour faire les mêmes tâches ?
3. Vous sentez-vous de plus en plus irritable ou agacé ?
4. Les situations du quotidien vous semblent-elles de plus en plus insurmontables ?
5. Vous sentez-vous frustré par votre travail ?
6. Vous sentez-vous en situation d'échec ou vous considérez-vous comme une personne sans grande valeur ?
7. Avez-vous du mal à prendre soin de vous (plus envie de vous raser, de vous habiller…) ?
8. Avez-vous du mal à être attentif à vos proches et à vos collègues ?
9. Avez-vous du mal à sourire ou à rire ?
10. Avez-vous envie de partir très loin, de ne plus voir personne et de ne plus avoir de pression ou de responsabilités ?

Demander de l'aide

Fatigue, insomnie, irritabilité, troubles de la concentration, maux de tête et d'estomac, angoisse… lorsque ces symptômes de grande fatigue ne passent pas avec les vacances et sont présents dès la reprise du travail, il est temps d'agir.

Il est important de demander de l'aide. Une visite chez votre médecin traitant est incontournable, pour dresser rapidement un état des lieux.

Contrairement à ce que l'on croit, l'arrêt de travail n'est pas un passage obligé. Si vous êtes en surchauffe, revoir vos priorités ou votre organisation suffit parfois. L'essentiel est d'installer une distance avec son travail, physiquement comme psychologiquement.
Il est capital de prendre du temps pour soi afin de se ressourcer et de réguler son anxiété.
La méditation en pleine conscience, la sophrologie ou le yoga sont des techniques efficaces pour gérer son stress.

Cela permet notamment d'apprivoiser ses limites ainsi que d'être à l'écoute de son corps et de ses besoins.

Lorsqu'il est jugé nécessaire, l'arrêt de travail pourra être accompagné d'un traitement médicamenteux (antidépresseurs, anxiolytiques…). En parallèle, un suivi psychologique est souvent requis, surtout si le burn-out est lié à un surinvestissement professionnel.
Des changements doivent être apportés dans la manière de travailler pour pouvoir se protéger de l'usure.
Psychothérapie et groupe de parole peuvent être complémentaires.
La première permet d'identifier les nœuds émotionnels à l'origine de la souffrance et d'apprendre à gérer la pression autrement. Le second est utile pour prendre du recul et déculpabiliser.
Partager son expérience et dédramatiser la situation est donc primordial.

Les moyens

- Apprendre à décharger les tensions et le stress ;
- diminuer les exigences personnelles ;
- poser des limites ;
- cadrer les ruminations mentales ;
- savoir demander de l'aide, avoir un bon réseau de soutien ;
- protéger sa vie privée des soucis professionnels ;
- éviter les situations d'isolement professionnel.

À lire ou relire le supplément de *Bâtiment actualité* n° 8 du 5 mai 2015, en ligne dans l'espace adhérent sur le site de votre fédération.

DÉMATÉRIALISATION

Quand ? Qui ? Comment ?

Les marchés publics entrent petit à petit dans l'ère de la dématérialisation. Après l'e-DUME, ce sera au tour de la passation des marchés publics, puis de la facturation de tous les marchés sur Chorus Pro.

PRÉREQUIS

PHASE D'ENTRAÎNEMENT

Tester le E-DUME sur le « profil d'acheteur » (plateforme ou site Internet de veille et de réponse aux marchés publics)

1

PHASE DE VÉRIFICATION

- La capacité de la connexion Internet
- L'espace disponible dans l'ordinateur
- La mise à jour de l'antivirus

2

PHASE D'ACHAT D'UN CERTIFICAT ÉLECTRONIQUE

- Demander au fournisseur un certificat qui permet de signer des documents aux formats « .pdf », « .XML » et « .doc »
- Certificat : carte d'identité de la personne ayant le pouvoir d'engager la société (délai minimal de un mois pour son obtention)
- Signature : celui qui est en droit de signer grâce au certificat signe le marché de manière dématérialisée.

Adressez-vous à votre fédération départementale.

3

PHASE D'ENTRAÎNEMENT

Aller voir le profil d'acheteur (plateforme dématérialisée) de vos clients publics habituels.

Des espaces tests ou « bacs à sable » vous sont proposés.

4

PHASE D'IDENTIFICATION/INSCRIPTION POUR RÉPONDRE À DES MARCHÉS

- Pour organiser une veille des marchés publics
- Pour être tenu informé des modifications apportées aux marchés qui vous intéressent
- Pour obtenir des réponses à vos questions

5

PHASE DE RÉPONSE À UN MARCHÉ

- La transmission de l'offre à l'acheteur n'est pas instantanée : il faut prendre en compte le temps de téléchargement.
- C'est l'heure de réception des documents envoyés par l'entreprise sur la plateforme qui fait foi (inscrite sur l'accusé de réception) et non l'heure d'envoi.
- Il est conseillé de sauvegarder votre offre par l'envoi d'une « copie de sauvegarde » sur support papier ou sur support physique électronique, à adresser à l'acheteur.

Qu'est-ce que le e-DUME ?

Le DUME est une déclaration sur l'honneur de la compétence, de la situation financière et de la capacité d'une entreprise à candidater à tout marché public, y compris européen. Ce document électronique (e-DUME) permet le préremplissage par des données existantes et réutilisables. En effet, l'entreprise peut créer un DUME (https://dume.chorus-pro.gouv.fr/) et le télécharger ensuite afin de le réutiliser sur les différents profils d'acheteur.
Que remplace-t-il ? À terme, il remplacera les DC1 et DC2.
Dans quelle procédure s'applique-t-il ?
Toutes : procédure adaptée et procédure formalisée (appel d'offres, procédure concurrentielle avec négociation…).
Les acheteurs publics peuvent-ils le refuser ?
Non, plus depuis le 1er avril 2018.
Les acheteurs publics peuvent-ils l'imposer ?
Non, ils ne peuvent imposer ni le format papier, ni le format électronique.

Quels marchés seront obligatoirement dématérialisés ?

Tout marché supérieur à 25 000 € HT.
Quels acheteurs publics ? Tous les acheteurs (État, collectivités territoriales, OPH, S.A. d'HLM, SEM…).
Quelles entreprises sont concernées ?
Toutes les entreprises candidates.
Quelles étapes de la passation seront dématérialisées ?
Toutes les étapes de la passation : publication des avis, mise en ligne des documents de la consultation (règlement de la consultation, cahier des charges…), réception des candidatures et des offres, toutes les demandes des entreprises et des acheteurs, négociations et informations (courrier de rejet, attribution, notification…).

Qu'est-ce que la facturation électronique ?

C'est la transmission des factures sous forme dématérialisée sur un portail Internet unique et gratuit développé par l'AIFE : Chorus Pro (https://chorus-pro.gouv.fr/cpp/utilisateur?execution=e1s1).
Qui est concerné ? Tous les titulaires (y compris en groupement) et les sous-traitants admis au paiement direct de marché(s) public(s).
Quels maîtres d'ouvrage sont concernés ? L'État, les collectivités territoriales et les établissements publics, les OPH, les hôpitaux… ont l'obligation de recevoir les factures électroniques, et ce, depuis le 1er janvier 2017.

PHASE D'ENTRAÎNEMENT

- Pour vous entrainer à facturer sur Chorus Pro, vous pouvez vous rendre sur Communauté Chorus Pro, le site Internet de l'AIFE.
- Les prochains webinaires seront disponibles sur : https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/category/webinaire

e-DUME	Dématérialisation de la passation des marchés	Facturation obligatoire pour les PME	Facturation obligatoire pour les micro-entreprises
1er avril	1er octobre	1er janvier	1er janvier
2018		2019	2020

INTÉRESSEMENT AUX RÉSULTATS

Un accord de branche est négocié

Les partenaires sociaux du BTP ont conclu un accord collectif, le 15 mars, prévoyant la mise en place d'un intéressement de branche permettant de distribuer une prime dès l'exercice 2018.

L'intéressement, en plus du PEE, du Perco et de la participation

Cet accord sur l'intéressement signé par les partenaires sociaux BTP complète la gamme des dispositifs, participation et épargne salariale (PEE et Perco), déjà mis à la disposition des entreprises, et notamment des plus petites d'entre elles, au bénéfice de leurs salariés.

Il a pour objectif d'encourager l'effort individuel et collectif à travers le partage des fruits de la croissance et de la performance de l'entreprise.

Un adossement à un plan d'épargne salariale

L'accord prévoit un adossement de l'intéressement à un plan d'épargne afin d'offrir le choix au salarié de percevoir immédiatement sa prime ou de l'affecter au plan d'épargne de l'entreprise afin de bénéficier des avantages fiscaux.

Pour quel montant ?

L'accord définit un régime général d'intéressement simple à mettre en œuvre :

- 5 % du résultat courant avant impôt (RCAI) qui traduit la bonne marche économique de l'entreprise ;
- le montant global d'intéressement calculé donne lieu à une répartition entre tous les bénéficiaires proportionnellement à leur salaire.
  Ce montant tient compte de la contribution de chacun, des fonctions exercées et des responsabilités assumées, dans l'effort collectif nécessaire à la réalisation du résultat.

Avec des options possibles

Les partenaires sociaux ont aussi souhaité définir des options pour que les entreprises qui le souhaitent puissent adapter les modalités de calcul et/ou de répartition de l'intéressement proposées par le régime général.
Ces personnalisations permettent à l'intéressement mis en place d'être en adéquation avec les objectifs poursuivis par chaque entreprise dans le cadre de sa démarche de développement.

Une adhésion aux modalités simplifiées

Ce dispositif est facilement décliné au niveau de l'entreprise au moyen d'une adhésion aux modalités très simplifiées.

L'entreprise employant habituellement un effectif de :

- **50 salariés et plus** adhère au régime général d'intéressement de branche sur la base d'un accord d'entreprise conclu selon l'une des modalités prévues[1] ;
- **moins de 50 salariés** peut appliquer le régime général d'intéressement de branche par simple adhésion unilatérale de l'employeur.

L'entreprise (quel que soit son effectif) qui souhaite opter pour des modalités de calcul de la prime globale d'intéressement et/ou une répartition différentes de celles définies dans le régime général d'intéressement doit adhérer sur la base d'un accord d'entreprise conclu selon l'une des modalités prévues[1].

Les options proposées par l'accord de branche

Modalités de calcul de l'intéressement

L'entreprise peut opter pour :

- un seuil de déclenchement de l'intéressement qui serait un niveau de résultat ou de performance à partir duquel l'intéressement sera calculé ;
- une formule de calcul de son choix ;
- une des formules prérédigées suivantes : un pourcentage du résultat différent de 5 %, un résultat différent du résultat courant avant impôt (RCAI) ou une notion de performance ;
- la possibilité d'améliorer l'intéressement global annuel calculé à partir du résultat en retenant un indicateur de performance mesurant la baisse des coûts liés au remplacement et à la réparation de matériel et outillage dans l'entreprise hors équipements de protection individuelle (EPI) au cours de l'exercice de référence (*n*) par rapport à l'année précédente (*n*–1). Cet indicateur de performance P s'applique donc, le cas échéant, pour majorer la somme à distribuer.

Modalités de répartition de l'intéressement

L'entreprise peut opter pour :

- une répartition selon l'un des trois critères légaux au choix (durée de présence, salaire, égalitaire) ;
- ou une application conjointe de deux ou trois de ces critères.

L'adhésion doit être conclue au plus tard le dernier jour du sixième mois de l'exercice au titre duquel sera calculée la première prime d'intéressement.
Elle a une durée déterminée de trois exercices comptables, avec renouvellement tacite par période de trois ans, sauf dénonciation dans les trois mois précédant la fin de chaque période triennale.

Que faire lors de l'adhésion ?

L'entreprise qui adhère à l'accord général doit :

- Informer par courrier de son adhésion l'organisme chargé de la tenue de comptes désigné dans le cadre de son ou ses plans d'épargne salariale ;
- informer son personnel ;
- au plus tard dans les 15 jours suivant la date limite d'adhésion, et en tout état de cause avant le premier versement, elle devra, quel que soit son effectif :
  - **pour l'entreprise adhérente au régime général** : notifier par courrier à la DIRECCTE son adhésion unilatérale ou son accord d'entreprise portant adhésion au présent accord ;
  - **pour l'entreprise adhérente avec option(s)** : déposer à la DIRECCTE son accord d'intéressement d'entreprise portant adhésion au présent accord de branche et dérogeant à certaines dispositions du régime général d'intéressement.

1. Article L. 3312-5 du Code du travail : accord collectif, accord avec le comité d'entreprise (ou le comité social et économique) ou ratification des 2/3 du personnel d'un projet proposé par l'employeur.

NOUVELLE CONVENTION COLLECTIVE DES OUVRIERS

Entrée en vigueur le 1er juillet : quelles principales avancées ?

Quatre organisations syndicales ont signé les conventions collectives nationales des ouvriers du bâtiment, applicables aux entreprises. Celles-ci entreront donc en vigueur le 1er juillet pour les adhérents. Elles contiennent notamment des modifications en matière d'heures supplémentaires, de petits déplacements et de travaux de nuit.

Le 7 mars s'est achevée la négociation concernant la restructuration de la branche et le toilettage de la convention collective des ouvriers du bâtiment[1].

Dans les semaines qui ont suivi, plusieurs organisations syndicales, FO, la CFDT, la CFTC, la CGC et l'UNSA, ont signé les textes négociés :

- les deux conventions collectives nationales des ouvriers, l'une applicable aux entreprises jusqu'à 10 salariés, l'autre à celles de plus de 10 salariés, et leurs annexes, notamment territoriales (voir encadré) ;
- les avenants aux accords de 1998 sur la durée du travail et à la convention ETAM, permettant d'appliquer aussi aux ETAM et aux cadres le nouveau contingent d'heures supplémentaires.

Parallèlement, quarante conventions collectives locales ont été supprimées, ce qui simplifie réellement les normes conventionnelles applicables aux entreprises du bâtiment.

Le bâtiment est le premier secteur à procéder à une opération de cette ampleur.

L'augmentation du contingent d'heures supplémentaires

Pour les entreprises qui n'appliquent pas de dispositif d'annualisation

Le nombre d'heures supplémentaires pouvant être effectuées dans une année civile, sans repos compensateur, est porté à 300 heures par an, au lieu de 180 heures.

Pour celles annualisant la durée du travail

Le contingent est porté à 265 heures, au lieu de 145 heures.

Ce nombre d'heures annuel permettra aux entreprises d'augmenter leur horaire de travail ou pourra être utilisé de façon plus ponctuelle.

Comme auparavant, seules les heures excédant 35 heures de travail effectif sont imputables sur le contingent.

Position FFB

L'augmentation du contingent d'heures supplémentaires obtenue par la FFB redonne aux entreprises une réelle capacité de production et favorise ainsi le travail légal face au travail détaché frauduleux. Cette mesure est aussi favorable aux salariés, dans la perspective de la future exonération des cotisations sociales annoncée par le gouvernement.

La fin du cumul rémunération–indemnité de trajet

Selon le texte de la convention collective du 8 octobre 1990, l'indemnité de trajet était prévue pour les ouvriers non sédentaires du bâtiment, pour les trajets accomplis quotidiennement, matin et soir, en dehors de l'horaire de travail, et ne faisant donc pas l'objet d'une rémunération.

De mauvaises interprétations jurisprudentielles avaient conduit certains tribunaux et l'Administration (inspection du travail, Urssaf…) à appliquer l'indemnité de trajet même en cas de rémunération de celui-ci.

Le texte de la convention a été clarifié pour éviter ce cumul.

Il est désormais prévu que l'indemnité de trajet n'est pas due en cas de rémunération du temps de trajet.

L'objectif de restructuration de la branche

La restructuration des branches a été rendue obligatoire par la loi travail du 8 août 2016, afin de diminuer le nombre des conventions collectives. Dans le bâtiment, la restructuration a consisté, par la négociation, à supprimer les conventions collectives régionales et départementales, pour les remplacer par des annexes régionales aux conventions collectives nationales des ouvriers.
Ces annexes ne conservent que quelques spécificités propres à la région concernée (ou à certains départements) et reprennent les valeurs de salaires minimaux, d'indemnités de petit déplacement et de prime pour maîtres d'apprentissage confirmés, toujours négociées localement.

L'indemnité de repas réservée aux ouvriers dans l'impossibilité de regagner leur domicile

Il est prévu désormais que l'indemnité de repas a pour objet d'indemniser les ouvriers mis, pour des raisons de service, dans l'impossibilité de regagner leur domicile.
Cette précision a pour but d'éviter que l'indemnité de repas ne soit due à des ouvriers qui déjeunent en dehors de leur domicile pour de pures raisons de convenance personnelle, alors qu'ils pourraient regagner celui-ci pour y déjeuner.

Le calcul des zones modernisé

En contrepartie et afin de moderniser le calcul des indemnités de petit déplacement (indemnité de trajet et, le cas échéant, de transport), le calcul des zones s'effectuera désormais en distances réelles et non plus à vol d'oiseau.
Ce calcul peut se faire à partir d'un site Internet reconnu de calcul d'itinéraire tel que Google Maps, Viamichelin ou Mappy.

Position FFB

Les Urssaf ont redressé un grand nombre d'entreprises, ces dernières années, pour mauvaise application d'indemnité de trajet. Afin d'éviter tout risque judiciaire ou de redressement, certaines pratiquaient le cumul. Aussi, clarifier le texte de la convention et revenir à son interprétation initiale est un réel succès.

Un logiciel de calcul adapté

La FFB mettra à votre disposition un logiciel de calcul adapté, permettant d'obtenir instantanément, à partir du lieu du chantier, la valeur des indemnités dues.
Au-delà de 50 km, des zones supplémentaires peuvent être créées, par accord régional ou au niveau de l'entreprise (accord d'entreprise ou décision unilatérale de l'employeur).

Le calcul des zones en distances réelles conduit à un raccourcissement des zones. C'est aussi une modernisation du dispositif, qui contribue à l'attractivité du secteur.

Les majorations pour travail de nuit prévues au niveau national

La plupart des conventions collectives régionales ou départementales qui ont été abrogées prévoyaient des majorations pour travail exceptionnel de nuit, le dimanche ou les jours fériés.

Ces majorations ont été harmonisées et généralisées au niveau national.
Lors de travail exceptionnel de nuit (entre 20 heures et 6 heures) ou un dimanche ou un jour férié, les heures effectuées sont majorées de 100 %. Toutefois, cette majoration n'est pas applicable si ces heures correspondent à :
- des activités de maintenance, entretien, dépannage, astreinte ;
- des travaux programmés de nuit, d'une durée supérieure à trois jours. Dans ce cas, la majoration due est de 25 %.

Nous reviendrons plus précisément dans les prochains numéros de *Bâtiment actualité* sur le détail des évolutions conventionnelles.

Pour plus de précision sur les nouvelles conventions collectives, contactez votre fédération.

1. Cf. *Bâtiment actualité* n° 6 du 11 avril 2018.

FISCALITÉ

COMPTE COURANT
Le régime des intérêts

Les intérêts des sommes que les associés ou actionnaires laissent à la disposition de la société en compte courant, en sus de leur part de capital, sont déductibles pour les entreprises et imposables pour les bénéficiaires.

Pour les entreprises, ces intérêts peuvent être admis en déduction du bénéfice imposable, si le taux d'intérêt n'excède pas celui figurant dans le tableau ci-dessous.
Pour les associés personnes physiques, les intérêts constituent des revenus de capitaux mobiliers. Depuis le 1er janvier, ils sont soumis au PFU (prélèvement forfaitaire unique) de 30 % (12,80 % impôt sur le revenu + 17,20 % contributions sociales).

Taux annuel de rémunération – Exercice de 12 mois

Exercice clos	Taux maximal
Du 31 mars 2018 au 29 avril 2018	1,60 %
Du 30 avril au 30 mai 2018	1,58 %
Du 31 mai au 29 juin 2018	1,57 %

CALENDRIER Juin 2018

SERVICE DES IMPÔTS

15 ENTREPRISES INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES

Cotisation foncière des entreprises (CFE)
- Télépaiement de l'acompte égal à 50 % de la cotisation CFE payée en 2017 si celle-ci est supérieure ou égale à 3 000 €.

RAPPEL : l'avis est consultable en ligne, dans votre espace professionnel, sur www.impots.gouv.fr

Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)
- Télépaiement de l'acompte représentant 50 % de la cotisation due pour les entreprises ayant un chiffre d'affaires supérieur à 500 000 €. Si la CVAE 2017 est inférieure à 3 000 €, aucun acompte n'est dû. Le relevé d'acompte 1329-AC doit être télédéclaré et télépayé.

15 SOCIÉTÉS SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Date limite du paiement du solde de l'IS et de la contribution sociale pour les exercices clos le 28 février 2018.

VOLS SUR CHANTIER

Tout sauf une fatalité !

ILS AGISSENT… **FÉDÉRATION D'INDRE-ET-LOIRE**

Unis face à la délinquance

Soucieuse de faire la démonstration que les vols sur chantier ne sont pas une fatalité, la FFB d'Indre-et-Loire a pris l'initiative de lancer un chantier pilote à l'automne 2016, dans le cadre de la réhabilitation d'une piscine à Saint-Avertin, près de Tours.
En mars dernier, le président de la fédération, Stéphane Poüessel, a présenté à la presse le bilan de cette opération exemplaire, en présence de la préfète, Corinne Orzechowski, du maître de l'ouvrage, des forces de l'ordre et des entreprises intervenantes.

Grâce au partenariat étroit engagé avec les « référents sûreté » police/gendarmerie (voir ci-dessous) en amont du chantier et durant les 20 mois de son déroulement, mais aussi à la mobilisation des entreprises et de leurs équipes, celui-ci a été livré dans les temps sans qu'aucun vol ou acte de délinquance ait été à déplorer : CQFD !

Rappelant les enjeux financiers des vols sur chantier en Indre-et-Loire (10 millions d'euros chaque année) et que « tous les départements sont touchés, tous les métiers concernés et toutes les entreprises affectées, de l'artisan au major », le président de la FFB 37 a invité les entreprises adhérentes à ne pas baisser les bras devant ce fléau. Il a appelé l'ensemble des partenaires de l'acte de construire à une mobilisation générale où au final, comme l'a souligné la préfète, « tout le monde trouve son compte ».

Les vols sur chantier représentent 10 millions d'euros de préjudice, chaque année, en Indre-et-Loire !

LES OUTILS « RAS LE VOL »

Le « référent surêté », un allié de poids

Dans le cadre de la convention nationale signée par la FFB avec le ministère de l'Intérieur et déclinée localement, les forces de police et de gendarmerie ont notamment mis en place, dans la quasi-totalité des départements et sous l'autorité du préfet, un « référent sûreté ». Celui-ci est spécialement formé à la problématique des chantiers du BTP et capable d'apporter aux entreprises des conseils sur l'organisation de la prévention.

En liaison avec le « correspondant sûreté » désigné par la fédération départementale, les forces de l'ordre sont ainsi en mesure :

- **soit, lors de l'étude du projet**, de procéder à une « visite conseil ». Cette visite a pour objectif de réfléchir avec l'entreprise à une stratégie de sécurisation, effectuer un diagnostic et préconiser les moyens de protection les plus pertinents qui peuvent ainsi être intégrés dans l'offre ;
- **soit, avant le démarrage du chantier,** de donner à l'entreprise un avis sur l'adéquation des mesures qu'elle envisage de prendre en matière de sûreté en fonction des menaces potentielles qu'elle a identifiées et, le cas échéant, de lui proposer des mesures complémentaires.

Ce partenariat gagnant-gagnant permet ainsi, en cas d'installation de systèmes de vidéosurveillance, de bénéficier d'une accélération de la procédure de demande d'autorisation auprès des services préfectoraux.

À noter également que, en zone sensible, le « référent sûreté » peut demander l'inscription du site dans le maillage territorial des patrouilles de police/gendarmerie.

Enfin, en cas d'actes délictueux avérés, le « référent sûreté » est évidemment l'interlocuteur privilégié de l'entreprise dans le cadre de l'indispensable dépôt de plainte.

Le référent sûreté fait avec l'entreprise l'inventaire des menaces potentielles auxquelles le chantier peut être confronté.

La quasi-totalité des départements français sont touchés, tous les métiers concernés, les entreprises de toute taille sont visées.

RETOUR D'EXPÉRIENCE **SAINT-AVERTIN (37)**

Un « site protégé »

Le chantier

Réhabilitation totale de la piscine municipale de Saint-Avertin (Indre-et-Loire), sur un site de 10 000 m² à l'écart des zones urbaines, et création d'un complexe nautique avec parking.
Montant du marché : 4 400 000 €.

Les mesures prises

Dispositif de vidéodétection avec système d'alarme (la société retenue s'engageant à intervenir sur place dans les 10 minutes en cas d'alerte) sur tous les points de passage clés et les zones de stockage.

Clôture de chantier grillagée – permettant de voir, mais aussi d'être vu – incluant une fixation renforcée des panneaux en tête et en pied, avec visite de contrôle quotidienne par le chef de chantier.

Points réguliers pendant toute la durée des travaux sur le site avec les forces de l'ordre, montrant tant en interne qu'en externe que celles-ci restaient mobilisées.

Si le chantier s'est achevé dans les temps et sans incident à déplorer, au-delà de la pertinence des moyens mis en place, cette réussite collective repose d'abord sur le volontarisme de l'entreprise Briault Construction, qui a su convaincre les 17 entreprises intervenantes et leurs équipes de jouer le jeu.

Pour son conducteur de travaux, Louis Deramoudt, « il est clair que la présence dissuasive sur les clôtures de pancartes "Site protégé", l'implication forte du maître de l'ouvrage et, bien entendu, l'accompagnement sans faille de la police/gendarmerie tout au long du chantier ont été des facteurs déterminants de ce sans-faute ».

« Les vols sur chantier, c'est un vrai traumatisme pour nos compagnons : ils ont l'impression qu'on leur vole leur travail. »

Christophe Vinerier, gérant de Briault Construction, entreprise de gros-œuvre de 40 salariés à Nazelles-Négron (37).

TECHNOLOGIE

VIDÉOSURVEILLANCE
Gardez l'œil sur votre chantier

En cas d'intrusion, il est nécessaire d'agir vite afin de pouvoir déclencher une intervention et appréhender ou repousser les intrus.
Partant de ce constat, de nombreux prestataires proposent des services de surveillance à distance.

Un fonctionnement simple

Grâce à des caméras munies de capteurs de mouvement, toute intrusion sur le chantier en dehors des heures d'ouverture transmet une alarme ainsi qu'une vidéo au prestataire de sécurité. Celui-ci, après avoir levé le doute sur la nature de l'alarme (employé, personne non autorisée, animal, défaillance technique de la caméra…), peut alors envoyer une équipe de sécurité sur place ou contacter les forces de l'ordre pour une intervention en quelques minutes.

Si vous ne souhaitez pas faire appel à un prestataire, l'installation d'un système de vidéosurveillance intelligent peut vous informer, en temps réel, sur l'état de sécurité de votre chantier : envoi immédiat d'une alerte sur votre téléphone, enregistrement d'une vidéo (utile pour les investigations des forces de l'ordre), déclenchement d'un spot lumineux ou d'un message d'interpellation pour faire fuir les intrus, etc.

Des règles à respecter

À noter cependant que, comme tout système d'enregistrement vidéo, la télésurveillance est soumise aux règles applicables en matière de vidéosurveillance/vidéoprotection : vous devrez prévoir un affichage informatif à l'entrée du chantier (ce qui peut avoir un effet dissuasif sur les intrus) et demander une autorisation préfectorale si les caméras filment la voie publique (votre « référent sûreté » peut vous aider dans vos démarches).

Ne restez pas dans l'angoisse d'un vol : équipez-vous !

Un métier d'hommes

... et de femmes

#JaiChoisiLeBatiment

Igor, 28 ans et Ida, 28 ans
Coffreur-Bancheur et Ingénieur Travaux Bâtiment

Filière d'avenir, fiers d'y appartenir

Pour aller plus loin : www.lebatiment.fr

FFB FEDERATION FRANÇAISE DU BATIMENT